

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 15 mars 2022 à 19 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET (de DEL-2022/046 à DEL-2022/081), M. Alban BAKARY (à partir de DEL-2022/049), M. Pierre PROT.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Claire JUBIN.

Commune de Grigny :

M. Jacky BORTOLI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.



Commune de Nandy :

M. René RETHORE (jusqu'à DEL-2022/050).

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Absents représentés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

Mme Danielle VALERO a donné pouvoir à M. Stéphane BEAUDET (de DEL-2022/046 à DEL-2022/081),

M. Medhy ZEGHOUF a donné pouvoir à M. Alban BAKARY (à partir de DEL-2022/049).

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU a donné pouvoir à Mme Claire JUBIN,

Mme Martine SOAVI a donné pouvoir à Mme Claire JUBIN.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO a donné pouvoir à M. Jacky BORTOLI.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles-Edouard ALAPETITE a donné pouvoir à Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE a donné pouvoir à M. Olivier CHAPLET (à partir de DEL-2022/051).

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Absents excusés :

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian BOUDA.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.



Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Le secrétaire de séance : Grégory GOBRON

Nombre de membres en exercice : 36

DELIBERATION N° DEL-2022/042 : MOTION RELATIVE AU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE L'AEROPORT DE PARIS-ORLY POUR LA PERIODE 2018-2023

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REAFFIRME son opposition au PPBE de l'aéroport de Paris-Orly tel que présenté par la CCE de Paris-Orly du 25 janvier 2022. **(11 pour et 31 contre).**

DENONCE l'absence de prise en compte des nombreuses contributions formulées lors de la consultation publique, démontrant un manque de considération de la mobilisation et de l'expression démocratique des élus et des populations subissant des nuisances à fort impact sanitaire.

REAFFIRME sa volonté d'une mise en œuvre de la procédure PRISALT - OPTIBRUIT de montée à pente maximum jusqu'à au moins 10 000 pieds de manière généralisée dès 2022.

EXIGE l'intégration de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein de la CCE de Paris-Orly, au regard de l'impact sanitaire des nuisances sonores liées à la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly sur les populations du territoire.

EXIGE de l'Etat qu'il travaille dès à présent sur l'élaboration du prochain PPBE de l'aéroport de Paris-Orly, d'ici 2024 tel que prévu par la Directive européenne, pour aboutir à un document coconstruit avec les acteurs du territoire.

INVITE les conseils municipaux concernés à exprimer leur position sur le projet.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/043 : SOLIDARITE INTERNATIONALE – VERSEMENT D’UNE AIDE D’URGENCE AU FONDS D’ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L’AIDE D’URGENCE POUR LES POPULATIONS VICTIMES (FACECO)

Le bureau de la communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

CONDAMNE fermement l’invasion russe sur un pays souverain.

TEMOIGNE de son soutien et de sa solidarité à l’Ukraine et à sa population face à la guerre menée par la Russie.

APPROUVE le versement d’un soutien financier d’un montant de 35 000 euros au fonds d’action extérieure des collectivités territoriales du MEAE, pour l’aide d’urgence pour les populations victimes.

MOBILISE tout dispositif utile à l’accueil des réfugiés ukrainiens dans les meilleures conditions possibles.

APPUIE les actions du bloc communal et les initiatives locales visant à exprimer une solidarité à l’égard du peuple ukrainien, sur le territoire national ou dans les pays accueillant des réfugiés.

DONNE mandat au Président pour mener toute action de soutien à l’accueil de réfugiés ukrainiens sur le territoire de Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à sujet.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l’Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/044 : PROCES-VERBAUX DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DES 18 JANVIER ET 15 FEVRIER 2022

Le bureau de la communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

PREND ACTE de la transmission aux membres du bureau communautaire des procès-verbaux des bureaux de la communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart des 18 janvier et 15 février 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l’Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/045 : EXTENSION DU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LES COMMUNES D’EVRY-COURCOURONNES, LIEUSAIN, LISSES, NANDY, VERT-SAINT-DENIS, COUDRAY-MONTCEAUX, TIGERY, ETIOLLES ET SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

Le bureau de la communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Pierre au service commun de restauration collective à compter du 1^{er} avril 2022.

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de service commun de restauration collective et ses annexes à conclure avec les communes d'Évry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, du Coudray-Montceaux, Tigery, Etiolles et Saint-Pierre-du-Perray.

PRECISE que les annexes mises à jour dans le cadre de l'avenant n°3 sont prévisionnelles et ajustées chaque année en fonction des repas livrés/produits/livrés pour chaque commune.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant, ses annexes et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/046 : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - DECLINAISON 2022 - DEMANDES DE FINANCEMENTS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'État, pour l'année 2022, une aide financière au taux maximum pour toutes les opérations susceptibles de répondre aux critères d'éligibilité des différents dispositifs d'accompagnement financier de l'Etat.

INDIQUE que les opérations fléchées à ce jour sont :

- ✓ Le réaménagement du cœur de ville à Etiolles,
- ✓ La mise en accessibilité et la rénovation du cinéma « Les cinoches » à Ris-Orangis,
- ✓ La réhabilitation du bassin d'eaux pluviales rue des Muriers à Grigny,
- ✓ La construction d'un terrain familial pour les gens du voyage à Bondoufle,
- ✓ La réduction de l'impact environnemental des déchets.

MENTIONNE que les opérations peuvent débuter au plus tôt à compter de la date de l'accusé réception de dépôt dudit dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » sans perdre le bénéfice d'une éventuelle participation financière.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer tous les dossiers susceptibles de répondre aux conditions d'éligibilité des différents dispositifs d'accompagnement financiers de l'Etat et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/047 : AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE TACHES RELATIVE A L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI) DE GRAND PARIS SUD ET ACCORDS DE PARTENARIAT SUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE FORFAITAIRE FEDER/FSE, A CONCLURE AVEC LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de délégation de tâches relative à l'Investissement Territorial Intégré (ITI) ainsi que les accords de partenariats FSE et FEDER, ci-annexés, intégrant des dispositions visant à renforcer les missions de l'Organisme Intermédiaire ITI d'une part, et modifiant les modalités de versement de l'assistance technique d'autre part.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer :

- l'avenant n°4,
- les deux accords de partenariats FSE et FEDER.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/048 : SALONS DES ETUDIANTS 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC L'ETUDIANT

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec L'Etudiant pour l'organisation de :

- la 21^{ème} édition du Salon des étudiants de Grand Paris Sud à Savigny-le-Temple le 29 janvier 2022,
- la 4^{ème} édition du Salon des étudiants de Grand Paris Sud à Evry-Courcouronnes le 12 février 2022.

PRECISE que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud versera à l'Etudiant une participation financière d'un montant de 45 833 €HT soit 55 000 €TTC pour ces 2 manifestations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de partenariat avec l'Etudiant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Messieurs les Préfet du Département de l'Essonne et du Département de la Seine et Marne.

DELIBERATION N°DEL-2022/049 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS INTERMINISTERIELS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DES DEPARTEMENTS DE L'ESSONNE ET DE LA SEINE-ET-MARNE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la candidature de la communauté d'agglomération aux appels à projets FIPDR auprès des services déconcentrés de l'Etat en Essonne et en Seine-et-Marne.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/050 : SERVICE ARTS VISUELS - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE ET DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux maximal dans le cadre de la poursuite du soutien aux projets artistiques et culturels du service Arts Visuels, au titre de l'année 2022, auprès de :

- la Région Ile-de-France, au titre du dispositif « aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains » dont peut bénéficier le festival Wall Street art,
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, au titre de la résidence de création au sein de la classe préparatoire aux concours supérieurs d'arts,
- la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale dans le cadre du projet artistique et culturel en territoire éducatif pour l'année scolaire 2022/2023.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer les demandes de subventions et à signer tout document relatif à ces financements.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/051 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3 F AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS SITUES LOT E3 NORD EST - ZAC DU GRAND PARC A BONDOUFLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 503 000 €, souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de 31 logements (opération 3380L) situés Lot E3 Nord Est ZAC du Grand Parc à Bondoufle, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°124115, constitué de 8 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Bondoufle les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Bondoufle à conclure avec la SA d'HLM Immobilière 3F une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/052 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3 F AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS SITUES LOT C4 EST - ZAC DU GRAND PARC A BONDOUFLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 758 000 €, souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de 31 logements situés Lot C4 Est ZAC du Grand Parc à Bondoufle, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°124116, constitué de 8 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Bondoufle les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Bondoufle à conclure avec la SA d'HLM Immobilière 3F une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/053 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3 F AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 29 LOGEMENTS SITUES 51 RUE DU GROS CAILLOU A CESSON

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 511 000 €, souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 29 logements situés 51 rue du Gros Caillou à Cesson, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°127793, constitué de 8 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Cesson les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Cesson à conclure avec la SA d'HLM Immobilière 3F une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/054 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM VALOPHIS LA CHAUMIERE ILE-DE-FRANCE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS SITUES 1 RUE DES AULNES A VERT-SAINT-DENIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 033 109 €, souscrit par la SA d'HLM Valophis La Chaumière Ile-de-France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de 36 logements situés 1 rue des Aulnes à Vert-Saint-Denis, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°131240, constitué de 8 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Valophis La Chaumière Ile-de-France dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Vert-Saint-Denis les contingents de logements qui seraient accordés en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Vert-Saint-Denis à conclure avec la SA d'HLM Valophis La Chaumière Ile-de-France une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/055 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 66 LOGEMENTS SITUES 5 A 17 RUE DE L'INTERNATIONALE A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 228 299 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du financement de la réhabilitation de 66 logements situés 5 à 17 rue de l'Internationale à Evry-Courcouronnes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°127185, constitué de 1 ligne.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/056 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM HABITAT 77 AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LA CONSTRUCTION DE 58 LOGEMENTS SITUES RUE PABLO PICASSO A COMBS-LA-VILLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 7 287 106 €, souscrit par la SA d'HLM Habitat 77 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de 58 logements situés rue Pablo Picasso à Combs-la-Ville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°129352, constitué de 4 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Habitat 77 dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Combs-la-Ville à conclure avec la SA d'HLM Habitat 77 une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/057 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM HABITAT 77 AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 22 LOGEMENTS SITUES RUE DES BRANDONS A COMBS-LA-VILLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 373 417 €, souscrit par la SA d'HLM Habitat 77 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 22 logements situés rue des Brandons à Combs-la-Ville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°129350, constitué de 4 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Habitat 77 dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Combs-la-Ville à conclure avec la SA d'HLM Habitat 77 une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/058 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SCI GROUPE SOS SOLIDARITES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU TRANSFERT DE PRET N°1036107

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir la garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement de la ligne de prêt d'un montant total de 4 631 613 €, souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux charges et conditions de la convention de transfert d'une ligne de prêt n°1036107, constituée de 1 ligne du prêt, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :



ligne de prêt concernée 1036107 :

- Montant total initial garanti : 4 631 613;
- Durée du prêt : 25 ans dont 24 mois de préfinancement ;
- Taux d'intérêt de préfinancement: 3,45 % ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45 % ;
- Périodicité des échéances : Annuelle ;
- Taux annuel de progressivité: 0,00 % ;
- Indice de révision : 2,25 % ;
- Frais de gestion : 1 520 € ;
- Taux Effectif Global : 3,45 %.

PRECISE que la convention de transfert d'une ligne de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée résiduelle dudit prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires par la SCI Groupe S.O.S Solidarités dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux actuariel annuel correspond au taux actuariel théorique d'un prêt d'une durée de 23 ans et réalisée entièrement en une fois.

Les valeurs indiquées ci-dessus sont actualisées et révisées selon les modalités définies dans le fascicule de conditions générales joint à la convention de transfert d'une ligne de prêt. Les valeurs actualisées sont notifiées à l'emprunteur par simple lettre.

PRECISE que les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du Prêt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/059 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SCI GROUPE SOS SOLIDARITES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU TRANSFERT DE PRET N°1278295

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de maintenir la garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement de la ligne du prêt d'un montant total de 2 564 651 €, souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux charges et conditions du contrat du prêt n° 1278295 (ancien 1012672), constitué de 1 ligne du prêt, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

ligne de prêt concernée 1278295 (numéro de contrat initial 1012672):

- Type de prêt : PEX09 PEX PHARE
- Montant total initial garanti : 2 564 651 € ;
- Durée du prêt : 25 ans ;
- Nature du taux ou index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 % ;
- Périodicité des échéances : Annuelle ;
- Taux annuel de progressivité: 0,00 % ;
- Indice de révision : 3,00 % ;
- Frais de gestion : 1 110,00 € ;
- Taux Effectif Global : 4,20 %.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée résiduelle du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires par la SCI Groupe S.O.S Solidarités dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux actuariel annuel correspond au taux actuariel théorique d'un prêt d'une durée de 23 ans et réalisée entièrement en une fois.

Les valeurs indiquées ci-dessus sont actualisées et révisées selon les modalités définies dans le fascicule de conditions générales joint au contrat de prêt. Les valeurs actualisées sont notifiées à l'emprunteur par simple lettre.

PRECISE que les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du Prêt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/060 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM SEQENS SOLIDARITES (EX SA D'HLM PAX-PROGRES-PALLAS) AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU TRANSFERT DE PRET N°12427

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIEN la garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 889 964,07 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies dans la convention de transfert de prêt n° 12427 constitué de 2 lignes du prêt.

DIT que ladite convention est jointe à la présente délibération et en fait partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires par la SA d'HLM Seqens Solidarités dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le Taux Effectif Global (TEG) figurant à l'annexe « commissions, frais et accessoires » est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du code monétaire et financier.

Le TEG de chaque ligne du prêt réaménagé est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions sur rémunération de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/061 : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "LA MARINIÈRE" A BONDOUFLE - VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE NACTIS FLAVOURS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE la cession du lot de terrain d'environ 1 048 m² cadastré AH 184, au profit de Nactis Flavours, au prix de 30 €/m² HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, l'avant contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/062 : CENTRE URBAIN D'EVRY-COURCOURONNES, SECTEUR AGORA - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SAS MAYLLYN POUR RUPTURE D'UN BAIL COMMERCIAL

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société SAS MAYLLYN mettant fin au bail commercial qu'elle exploite sis 108 place de l'Agora à Evry-Courcouronnes à compter du 15 mars 2022.

DIT que la communauté d'agglomération versera à la société SAS MAYLLYN une indemnité transactionnelle, globale et définitive fixée à 450 000 euros €, dans le mois suivant la signature du protocole d'accord transactionnel par les parties.

PRECISE que cette indemnité n'est pas assujettie à la TVA.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole d'accord ainsi que tout acte afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/063 : OPERATION D'AMENAGEMENT BOIS BRIARD - CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT DE LOGEMENTS A CONCLURE AVEC LA SPLA'IN ET LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de transfert des espaces communs du lotissement de logements Bois Briard à Evry-Courcouronnes à conclure avec la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris et la commune d'Evry-Courcouronnes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/064 : PROJET ATTRACTIVITE DU CENTRE URBAIN A EVRY-COURCOURONNES - PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ETUDE CENTRALITE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES A CONCLURE AVEC LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestations de services n°2 à conclure avec la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et stratégique et d'animation de la démarche globale dans le cadre du projet attractivité du centre urbain à Evry-Courcouronnes.

PRECISE que la convention prend effet à sa signature pour une durée de 24 mois.

PRECISE que la communauté d'agglomération versera un montant de 130.000 € HT à la SPLA-IN selon le calendrier prévu à l'article 5 de la convention soit :

- 30% après le comité partenarial n°1,
- 35% après le comité partenarial n°2,
- 35% après le comité partenarial n°3.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/065 : ZAC CENTRE URBAIN A EVRY-COURCOURONNES - AVENANT N°7 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT A CONCLURE AVEC LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre urbain à Evry-Courcouronnes à conclure avec la SPLA-IN « Porte Sud du Grand Paris ».

AUTORISE le Président, ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ledit avenant n°7, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/066 : AMENAGEMENT DU SITE DE PARIS-VILLAROCHE A REAU - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE REAU, L'EPA DE SENART ET L'EPFIF

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'intervention foncière à conclure avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Réau et l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart dans le cadre de l'aménagement du secteur « Paris Villaroche » à Réau.

DIT que le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 15 millions d'euros Hors Taxe.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/067 : LOGEMENT DES SALARIES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC ACTION LOGEMENT

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat à conclure avec Action Logement qui prolonge la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/068 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC EN COPROPRIETE - MISE EN OEUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET DE PLANS DE SAUVEGARDE (PDS) SUR LE QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH CD) et de Plans de Sauvegarde (PDS) sur 6 copropriétés du quartier des Pyramides à Evry-Courcouronnes : Mails des Poètes 1 et 2, Terrasse des Loges, Evry point IV, V Bastides et Evriel.

SOLLICITE un financement auprès de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Banque des Territoires (BDT), pour la mise en œuvre d'une mission de suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH CD) et des Plans de Sauvegarde (PDS) sur ces 6 copropriétés.

PRECISE que le financement auprès de ces deux organismes représente jusqu'à 75% cumulés du coût HT de la mission de suivi-animation.



PRECISE que la mission de suivi-animation de l'OPAH CD et des PDS pourra nécessiter la conclusion d'un marché public qui sera conclu dans le cadre du guide des procédures internes de la commande publique de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/069 : NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) DU QUARTIER GRANDE BORNE/PLATEAU A GRIGNY ET VIRY-CHATILLON - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES A CONCLURE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE POUR DIVERSES ETUDES PREALABLES A LA MISE EN OEUVRE DU PROJET URBAIN

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes à conclure avec l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour la réalisation des études préalables à la mise en œuvre du projet urbain dans le cadre du NPNRU Grande Borne/Plateau à Grigny et Viry-Châtillon.

PRECISE que la communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

PRECISE que la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

PRECISE que la mission de la communauté d'agglomération, coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération et qu'elle prend en charge les frais liés à la procédure de consultation des entreprises.

FIXE la participation financière de la communauté d'agglomération à ce groupement de commandes comme suit :

- A 25% du coût hors taxes pour les études portant sur la mission d'urbaniste-conseil Grande Borne, autres études associées et études clauses de revoyure, soit 550 000 € maximum,
- A 25% du coût hors taxes pour les études portant sur la mission d'OPC Urbain Grande Borne, soit 205 000 € maximum,
- A 25% du coût hors taxes pour les études portant sur la mission d'OPC-IC Grande Borne, soit 150 000 € maximum.

PRECISE que le groupement de commandes est constitué pour la durée des études susmentionnées et dans la limite de l'échéance du NPNRU fixée au 31 décembre 2031.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/070 : GARE ROUTIERE INTERURBAINE EVRY-COURCOURONNES CENTRE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION AUX FINS DE GESTION A CONCLURE AVEC LA SAEM TICE - AVENANT N°2 AUX CONVENTIONS D'UTILISATION A CONCLURE AVEC LES OPERATEURS DE TRANSPORT ET LA SAEM TICE ET AVENANT N°2 AU REGLEMENT INTERIEUR

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2023, du cadre juridique de gestion actuel de la gare routière interurbaine Evry-Courcouronnes Centre, défini par :

- La convention d'occupation aux fins de gestion conclue avec TICE,
- Les conventions d'utilisation conclues avec TICE et les transporteurs,
- Le règlement intérieur de la gare.

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'occupation aux fins de gestion à conclure avec la SAEM TICE.

APPROUVE les avenants n°2 aux conventions d'utilisation à conclure avec la SAEM TICE et les transporteurs.

APPROUVE l'avenant n°2 au règlement intérieur de la gare.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdits avenants.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/071 : ETUDE DU POLE DE LA GARE DE CORBEIL-ESSONNES - CONVENTION DE FINANCEMENT A CONCLURE AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de la première phase d'étude de pôle de la gare de Corbeil-Essonnes sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

SOLLICITE Ile-de-France Mobilités pour l'obtention de sa participation financière à l'étude du pôle de la gare de Corbeil-Essonnes dans la limite du plafond de sa participation, soit 100 000€.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de financement d'étude du pôle de la gare de Corbeil-Essonnes avec Ile-de-France Mobilités, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/072 : CREATION D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA ROUTE DE LIEUSAIN A TIGERY - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONCLUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE SENART

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une rémunération forfaitaire à hauteur de 11 990 € HT à verser à l'EPA Sénart dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement relatifs au prolongement de la voie verte le long de la route de Lieusaint à Tigery.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur la nature et le montant de cette rémunération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/073 : ETUDES DE FAISABILITE DE CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES D'ORGANISMES FINANCEURS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de tout organisme financeur, et notamment la Banque des Territoires, la Région Ile-de-France et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) les subventions au taux maximum pouvant être allouées dans le cadre des études de faisabilité technique, économique et juridique de création de réseaux de chaleur et de froid sur le territoire.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/074 : RU DE L'ECOUTE S'IL PLEUT - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET DE L'AESN - ELABORATION DU PLAN DE GESTION ET DE RESTAURATION - DOSSIERS DE DIG ET LOI SUR L'EAU

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'élaboration du plan de gestion et de restauration du ru de l'Ecoute s'il Pleut soumis à une déclaration d'intérêt général et à un dossier loi sur l'eau.



PRECISE que l'estimation financière de l'étude d'élaboration du plan de gestion et de restauration, du dossier de déclaration d'intérêt général et du dossier loi sur l'eau pour le ru de l'écoute s'il pleut s'élève à 117 500 € HT, soit 141 000 € TTC.

SOLLICITE les subventions aux taux maximum pouvant être allouées auprès du Département de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour cette opération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/075 : EAU DE GRAND PARIS SUD - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur d'Eau de Grand Paris Sud.

PRECISE que le règlement sera communiqué aux agents d'Eau de Grand Paris Sud et à l'inspection du travail après dépôt au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes d'Evry-Courcouronnes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/076 : CONVENTION PORTANT SUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE VILLABE A CONCLURE AVEC LE SIARCE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec le SIARCE, lui confiant le transport et le traitement des effluents de la commune de Villabé, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

PRECISE que le délégataire du service assainissement du SIARCE percevra :

- Une part transport traitement du Délégataire, définie à l'article 77 du contrat d'affermage liant le SIARCE et son délégataire pour le service d'assainissement du SIARCE. Cette redevance a une valeur de 0,6459 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2022.
- Une part SIARCE transport épuration établie par délibération du SIARCE chaque année. Au 1^{er} janvier 2022, cette part SIARCE est de 1,1300 € HT/m³.



- Une redevance Voies Navigables de France. Le montant de cette redevance est défini par délibération du SIARCE. Les sommes perçues par le délégataire du service assainissement du SIARCE sont reversées à l'organisme Voies Navigables de France. Au 1^{er} janvier 2022, cette part SIARCE est de 0,0072 € HT/m³.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/077 : CONVENTION PORTANT SUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE LISSES A CONCLURE AVEC LE SIARCE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec le SIARCE, lui confiant le transport et le traitement des effluents du lieudit de la côte de Montauger, situé à Lisses pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

PRECISE que le délégataire du service assainissement du SIARCE percevra :

- Une part transport traitement du Délégataire, définie à l'article 77 du contrat d'affermage liant le SIARCE et son délégataire pour le service d'assainissement du SIARCE. Cette redevance a une valeur de 0,6459 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2022.
- Une part SIARCE transport épuration établie par délibération du SIARCE chaque année. Au 1^{er} janvier 2022, cette part SIARCE est de 1,1300 € HT/m³.
- Une redevance Voies Navigables de France. Le montant de cette redevance est défini par délibération du SIARCE. Les sommes perçues par le délégataire du service assainissement du SIARCE sont reversées à l'organisme Voies Navigables de France. Au 1^{er} janvier 2022, cette part SIARCE est de 0,0072 € HT/m³.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/078 : EAU DE GRAND PARIS SUD - CONVENTION RELATIVE AU RECOUVREMENT ET AU REVERSEMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT (PART COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES) SUR LES COMMUNES DE CORBEIL-ESSONNES, LISSES ET VILLABE A CONCLURE AVEC SAUR

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative au recouvrement et au reversement des redevances d'assainissement (part collecte, transport et traitement des eaux usées) sur les communes de Corbeil-Essonnes, Lisses et Villabé à conclure avec SAUR.



PRECISE que les redevances assainissement à recouvrer sont les suivantes :

- Une part SAUR collecte-transport-traitement, définie à l'article 77 du contrat d'affermage liant le SIARCE et SAUR pour le service d'assainissement du SIARCE. Cette part est décomposée en 3 redevances dont les valeurs au 1^{er} janvier 2022 sont :

- 0,3336 € HT/m³ pour la collecte (non appliquée sur les communes de Lisses et Villabé) ;
- 0,1346 € HT/m³ pour le transport ;
- 0,5113 € HT/m³ pour le traitement.

Elle est actualisée chaque année au 1^{er} janvier, selon la formule d'actualisation définie à l'article 79 dudit contrat d'affermage

- Une part SIARCE collecte-transport-traitement établie par délibération du SIARCE chaque année. Cette part est décomposée en 2 redevances dont les valeurs au 1^{er} janvier 2022 sont :

- 0,2340 € HT/m³ pour la collecte (non appliquée sur les communes de Lisses et Villabé) ;
- 1,1300 € HT/m³ pour le transport-épuration.

- Une redevance Voies Navigables de France. Le montant de cette redevance est défini par délibération du SIARCE. Au 1^{er} janvier 2022, cette redevance a une valeur de 0,0072 € HT/m³

PRECISE que les redevances d'assainissement sont soumises à la T.V.A au taux en vigueur et seront actualisées conformément aux dispositions de la convention.

PRECISE que la convention est conclue à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an ; elle sera reconductible d'année en année de manière tacite et prendra fin au terme du contrat de gestion du service public de l'assainissement liant le SIARCE et SAUR.

PRECISE que la régie d'Eau de Grand Paris Sud percevra de SAUR une rémunération fixée à 2,50 euros par facture dans le cadre du recouvrement et du reversement de la part de la redevance d'assainissement collectif revenant au délégataire, ainsi qu'une prime de garantie de recette, calculée sur la base de 0,35 % des produits encaissés au titre de cette part du délégataire en contrepartie des difficultés de recouvrement, tant que le taux d'impayés demeure inférieur à 2%.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/079 : CONVENTION A CONCLURE AVEC SUEZ EAU FRANCE ET LA SOCIETE SAUR POUR L'UTILISATION DU PONT BASCULE DE LA STATION D'EPURATION DE GRAND PARIS SUD

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec la Société Suez Eau France et la société SAUR, fixant les conditions techniques, administratives et financières de l'utilisation du pont bascule de la station d'épuration de la communauté d'agglomération par le Délégué du SIARCE, la société SAUR.



PRECISE que Suez Eau France facturera à la société SAUR :

- un forfait annuel de 1 740,00 € HT/an dont :
 - 1 340,00 € HT au titre de l'exploitation pour Suez Eau France,
 - 400,00 € HT au titre de la provision de renouvellement pour la communauté d'agglomération,
- des badges facturés 15 € HT l'unité,
- les pénalités éventuellement applicables en cas de non-respect des obligations liées à la convention.

PRECISE que Suez Eau France reversera à la communauté d'agglomération la provision de renouvellement qui lui est due.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au Budget Annexe Assainissement de la communauté d'agglomération.

DIT que la convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE le Président ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/080 : CONVENTION DE PARTENARIAT OBEPINE A CONCLURE AVEC SORBONNE UNIVERSITE - OBSERVATOIRE EPIDEMIOLOGIQUE DES EAUX USEES DE LA STEP D'EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat Obépine à conclure avec Sorbonne Université dans le cadre des analyses de mesure de SARS-COV2 dans les eaux usées brutes de la station d'épuration d'Evry-Courcouronnes.

DIT que le coût estimé de ce partenariat est de 8 100 € HT pour 3 mois.

PRECISE que si les conditions financières du projet évoluent favorablement (prise en charge des prestations par l'Etat) ou si la communauté d'agglomération Grand Paris Sud n'était pas retenue dans les étapes suivantes, le financement ne sera pas versé à Sorbonne Université.

DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'assainissement.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/081 : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS "PLAN DE PERFORMANCE DES TERRITOIRES" DE CITEO - GENERALISATION DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES DECHETS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri, sur les six communes couvertes par le SMITOM LOMBRIC et des mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages sur le territoire Grand Paris Sud.

DECIDE de déposer un dossier de candidature à l'appel à projets phase 5 du Plan de Performance des Territoires, intégrant les thématiques « Extension des consignes de tri » et « Optimisation de la collecte ».

SOLLICITE tout financement dans le cadre de cet appel à projets auprès de CITEO.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette candidature et à cette demande de subvention, notamment les conventions de financement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/082 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A CONCLURE AVEC LE SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS POUR LA MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS AU PROFIT DES HABITANTS DE COMBS-LA-VILLE ET MOISSY-CRAMAYEL

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts relative aux conditions de mise à disposition de composteurs, à titre gratuit, au profit des habitants de Combs-la-Ville et de Moissy-Cramayel.

PRECISE que le SIVOM s'engage à fournir gratuitement des composteurs individuels aux habitants des communes de Combs-la-Ville et de Moissy-Cramayel en contrepartie d'une participation financière de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de 15 € TTC par composteur distribué aux habitants de ces communes.

PRECISE que la participation financière est calculée à compter du 21 juin 2021.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable 2 fois par accord expresse et pourra être résiliée de manière anticipée en cas de décision par Grand Paris Sud de mettre fin au dispositif de mise à disposition gratuite des composteurs individuels à ses habitants.

PRECISE que le SIVOM conclura avec chaque bénéficiaire une convention de mise à disposition de composteur conformément au modèle ci-annexé.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/083 : CONVENTIONS DE GESTION TECHNIQUE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS : SALLES ATTENANTES A LA MEDIATHEQUE/LUDOTHEQUE - SALLE DE MUSIQUE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion technique à conclure avec la commune de Vert-Saint-Denis portant sur la salle de danse et la salle de dessin adjacentes la médiathèque/ludothèque Gérard Philipe d'intérêt communautaire.

DIT que la convention de gestion technique est conclue jusqu'au 1^{er} décembre 2022 et qu'elle est renouvelable tacitement deux fois pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

APPROUVE la convention financière à conclure avec la commune de Vert-Saint-Denis portant sur le remboursement des frais engagés par la commune pour l'entretien de l'école de musique pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/084 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de :

- 5 postes d'adjoint administratif
- 9 postes d'adjoint du patrimoine
- 3 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
- 7 postes d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe



DECIDE la création de 5 emplois spécifiques dont les missions sont les suivantes :

- **2 postes d'administrateur (trice) systèmes et réseaux pour le pôle infrastructure**

Au sein de la Direction des Systèmes d'information et de Télécommunication, l'administrateur systèmes et réseaux du pôle infrastructure aura pour missions de (d') :

- Assurer la gestion et l'administration des systèmes d'exploitation ainsi que des applications métiers ;
- Participer à la définition ou à l'évolution de l'architecture système et réseau ;
- Assurer la gestion des infrastructures de télécommunications de l'Intercommunalité ;
- Procéder à l'achat, la configuration et installation de nouveau matériel ;
- Participer au projet d'évolution et au bon fonctionnement du SI.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une expérience confirmée sur un poste similaire.

Le candidat devra avoir une très bonne connaissance de Virtualisation Vmware, Messagerie Microsoft Exchange 2019, Microsoft AD, DNS, HCP, Veeam, Réseaux physique et virtuel, Stockage, Wifi, Antivirus, Firewall.

Le candidat devra être en capacité de maintenir le système, le réseau, et le parc informatique afin de garantir et améliorer leurs performances, leurs fiabilités et leurs sécurités, mettre en place et contrôler les instructions de sécurité, effectuer des actions d'actions préventives, optimiser l'exploitation des données, rétablir le service en cas d'incidents réseaux, contrôler, superviser la qualité des services télécoms, traiter les demandes d'incidents réseaux, systèmes et applicatifs de difficulté niveau 3.

Le candidat devra disposer d'une grande rigueur et d'un sens des responsabilités, de capacités d'analyse et de synthèse ainsi que de capacités à travailler en mode projet et en équipe.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément au code général de la fonction publique.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'ingénieur territorial.

- **1 poste de chargé(e) de support et service Parc informatique**

Au sein de la Direction des Systèmes d'information et de Télécommunication, le chargé de support et service Parc Informatique aura pour missions de (d') :

- Assurer les installations, les tests et recettes,
- Assurer l'exploitation,
- Assurer la maintenance, l'administration et la sécurité sur le poste de travail,
- Participer au suivi de l'état du parc PC, imprimantes, licences et copieurs,
- Assurer le support de niveau 2.

DIT que ce poste de catégorie B est ouvert à des candidats possédant une expérience confirmée sur un poste similaire. Le candidat devra avoir une très bonne connaissance des systèmes d'exploitation Microsoft Windows Pack Office, des logiciels et des méthodes de gestion de parc (inventaire, déploiement, antivirus) et des outils de gestion des incidents, méthodes de diagnostic, gestion des commandes, réseaux.

Des capacités à diagnostiquer les pannes ou les anomalies, à analyser les dysfonctionnements, à rédiger des procédures et à animer des formations, à installer ou configurer des équipements informatiques et bureautiques sont attendues.



Le candidat devra disposer d'un sens de l'écoute et du service, sens de l'initiative et être force de proposition.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément au code général de la fonction publique.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade de technicien territorial.

- **1 poste de chargé(e) de mission Transports et Mobilités**

Au sein de la Direction Générale Adjointe Développement et Attractivités Territoriales, pour sa Direction Transports et Mobilités – service Contrats & Exploitation, le chargé de mission transports et mobilités aura pour missions de (d') :

Dossiers stratégiques

- Être en appui au responsable de service sur la procédure de mise en concurrence des opérateurs bus : négociations financière et contractuelle avec Ile-de-France Mobilités, définition des intérêts/besoins du territoire, définition des modes de gestion des infrastructures, lien avec les communes,...
- Suivre l'élaboration du Schéma Directeur et la Qualité de Service de la ligne RERD
- Mettre en place des rencontres périodiques avec les partenaires de l'agglomération en vue de constituer une ressource transversale sur les projets pilotés par le service : Ile-de-France Mobilités, CD77, CD91, communes...
- Appui au responsable de service pour la conduite de dossiers transversaux concernant le service Contrats et Exploitation

Dossiers Exploitation

- Suivre les impacts travaux des grands projets (T-ZEN4, T12 Express, T-ZEN2...), sur l'exploitation des bus
- Mettre en place une procédure Marketing Voyageur à l'échelle du territoire : amélioration de la connaissance des usages et d'utilisation de l'offre de transport sur le territoire, adéquation offre / demande

Dossiers Infrastructures

- Être le (la) référent de la Direction Transports et Mobilités pour la création et la mise en accessibilité des points d'arrêts bus sur le territoire : réalisation des études, rédaction des dossiers de demande de subvention, participation aux Commissions Intercommunales Accessibilité, suivi du marché de Maitrise d'œuvre

Dossiers Innovations

- Piloter le lancement d'expérimentation transport sur le territoire : Transport à la Demande, Descente à la Demande, véhicules autonomes,...

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats disposant d'une expérience de 2 ans minimum sur un poste similaire en collectivité territoriale ou chez un opérateur de transport (ingénierie ou exploitation).

Des connaissances techniques et réglementaires de l'organisation des transports collectifs en Ile-de-France, du fonctionnement des collectivités territoriales, des marchés publics et des procédures comptables, des fondamentaux d'exploitation d'un réseau de transport collectif sont attendues.

Dans le cadre de la conduite de projet, le candidat devra disposer d'un sens de l'organisation et de méthode, de qualités rédactionnelles, de capacités d'animation et de pilotage de réunions.



DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément au code général de la fonction publique.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.

- **1 poste d'assistant(e) auprès du Cabinet du Président**

Au sein du Cabinet du Président et sous l'autorité du Directeur de Cabinet de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, l'assistant(e) sera chargé(e) de (d') :

- Apporter une aide permanente en termes d'organisation, de gestion, de communication, d'information, de classement et de suivi des affaires,
- Assurer le secrétariat du Président,
- Assurer le secrétariat de la Direction du cabinet,
- Réaliser des travaux de bureautique,
- Organiser et planifier des réunions (agendas, congés) ainsi que des déplacements d'élus ou de membres du cabinet,
- Gérer le courrier du cabinet (gestion du courrier arrivé, mise en forme et suivi des courriers départ et autres documents),
- Gérer les parapheurs et veiller au bon fonctionnement du circuit de signature,
- Classer et archiver les documents,
- Gérer les appels téléphoniques et les prises de rendez-vous, suivre les mails,
- Réceptionner, traiter et diffuser les informations,
- Contribuer à la gestion du protocole et s'assurer de la bonne articulation des représentations,
- Contribuer à l'appui de la gouvernance de l'agglomération et de ses instances.

DIT que ce poste de catégorie B est ouvert à des candidats disposant d'une très bonne connaissance des institutions et du fonctionnement de la Fonction Publique Territoriale, de l'organisation générale de l'établissement ainsi que des acteurs institutionnels.

Une expertise des techniques de gestion administrative et de secrétariat, d'analyse et gestion des demandes d'information, d'utilisation des modes de communication (téléphone, fax, messagerie, agenda électronique) est attendue.

Le candidat devra également disposer de qualités rédactionnelles et maîtriser les outils bureautiques (Word, Excel et Outlook).

Le candidat devra être garant(e) de l'image du cabinet du Président et du service public et faire preuve de discrétion, confidentialité, adaptabilité et d'un bon relationnel pour agir avec diplomatie.

Le candidat devra être en capacité de gérer les priorités, de faire circuler l'information et de travailler en équipe.

La polyvalence du poste nécessite de réelles capacités d'organisation, de rigueur et de méthode et de savoir travailler en toute autonomie et en développant un sens aigu de l'initiative afin de rester réactif et disponible.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément au code général de la fonction publique.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces créations de postes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/085 : MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE DES ASSISTANTS ET PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ISOE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) pour les membres du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves Montant annuel au 01/09/2021	
	Part fixe	Part variable
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Professeur hors classe Professeur de classe normale	1213,56 €	1425,86 €
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Assistant d'ens. art. principal de 1 ^{ère} classe Assistant d'ens. art. principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique	1213,56 €	1425,86€

PRECISE que cette indemnité comprend deux parts :

- Une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves dont le montant maximal annuel est de 1213,56 euros ;
- Une part modulable liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement dont le montant maximal annuel est de 1425,86 euros.

PRECISE que les montants de ces indemnités seront revalorisés conformément aux textes concernés et selon les mêmes variations que la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

DIT que l'attribution individuelle de l'ISOE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

PRECISE que cette indemnité pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droits publics.

PRECISE que chaque agent bénéficiera mensuellement à minima de la moitié de la part fixe de l'ISOE.

PRECISE que l'ISOE fait l'objet d'un versement mensuel, son montant est proratisé en fonction du temps de travail (temps partiel, temps non complet).

PRECISE que l'ISOE suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire (CMO), de congé longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) et de congé grave maladie (CGM).



PRECISE que cette prime sera versée mensuellement.

DIT que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 22 MARS 2022

Michel BISSON
Président